

ENTREE/SEJOUR en Australie RESTRICTIONS SUR L'IMPORTATION

Les ressortissants français peuvent se rendre en Australie sur présentation d'un passeport en cours de validité.

Le visa n'est plus nécessaire pour un séjour d'une durée maximale de trois mois. En revanche, une autorisation de voyage électronique ("Electronic Travel Authority", ETA) est requise. Cette formalité doit être effectuée au moment de la réservation auprès de l'agence de voyages ou de la compagnie aérienne si votre pays d'origine est la France ou un autre pays dispensé de l'obligation de visa (s'en assurer). Ce "visa électronique" n'est pas apposé dans votre passeport.

Pour les jeunes français inscrits aux JMJ sur le site de Venio, l'ETA leur sera obtenu via le site d'inscription français.

Attention : pour les personnes de nationalité autre : consulter l'ambassade du pays de destination pour se renseigner sur les démarches à effectuer pour l'obtention du visa.

En outre, pour les personnes souhaitant effectuer un stage en Australie, l'Eta n'est pas valable. Un autre type de visa est nécessaire.

Pour tout séjour supérieur à trois mois ou pour exercer une activité rémunérée en Australie (quelle que soit la durée du séjour), un visa est exigible et doit être sollicité auprès des services d'immigration de l'ambassade d'Australie à Paris. Tout emploi illégal peut donner lieu à incarcération et expulsion par les services de l'Immigration, et rendre un retour en Australie impossible.

Il est obligatoire de déclarer à l'entrée toute somme d'argent liquide supérieure à 10 000 dollars australiens.

Les services de la Quarantaine procèdent enfin à des contrôles stricts de tout voyageur en provenance de l'étranger, y compris d'Europe. **L'importation de tout animal, végétal ou produit pharmaceutique ou alimentaire est prohibée ou réglementée.** Il convient de remplir avant l'entrée une carte (généralement fournie par les compagnies aériennes) servant à déclarer les produits importés et à signaler tout séjour récent dans une exploitation agricole.